REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 01 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 28

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0010 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles - articles L123-4 et suivants - définissant le statut et missions d'un CCAS,
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 précisant les attributions d'un CCAS,
Vu le projet de convention de mutualisation entre la commune et le centre c nal d'action sociale (CCAS) de Bry-sur-Marne joint à la présente délibération pour la période ommu du 1er janvier 2021 au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante,
Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Vie associative, Santé, Seniors, Handicap » du 20 janvier 2021,

Considérant que la signature d'une convention entre la commune et le CCAS permettra de valoriser, chaque année, l'aide apportée par la ville et d'assurer une meilleure visibilité de l'action de la ville, et notamment de la politique municipale en matière d'action sociale,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet de convention de mutualisation entre la commune et le CCAS tel qu'annexé à la présente délibération, la convention devant être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

**ARTICLE 2** : DIT qu'elle prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

**CONVENTION DE MUTUALISATION**
**ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRY SUR MARNE**

ENTRE
La Commune de Bry-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Charles ASLANGUL, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2021DELIB….. du Conseil Municipal en date du 1er février 2021, ci-après désignée par "la Commune", d'une part,

ET
Le Centre Communal d'Action Sociale de Bry sur Marne, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Béatrice MAZZOCCHI, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°21/.. du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 février 2021, ci-après désignée « le CCAS », d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Bry sur Marne, chargé – selon les missions définies à l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles - d'animer « une action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les statuts et missions du CCAS sont définis dans le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles L123-4 et suivants, ainsi que dans le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Les missions du CCAS concernent plus spécifiquement la lutte contre les exclusions, notamment sous forme d'aides (bons alimentaires, règlement de factures et/ou de dettes) octroyées par la commission des aides extra-légales et de subventions aux associations partenaires, ainsi que le maintien à domicile des seniors.

Selon l'organigramme de la Commune, le CCAS de Bry sur Marne fait partie de la Direction des Finances/Social/Petite enfance/Etat civil/Elections/Fêtes et animations, et est plus spécifiquement rattaché au service social. Le CCAS possède un budget autonome, financé notamment par une subvention municipale administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres outre le Maire, Président du CCAS. En revanche, il ne dispose pas de ses propres locaux et n'est pas employeur direct. Ses missions sont donc assurées, entre autres, par des agents du service communal de l'action sociale et des solidarités.

Depuis 2011, les crédits relatifs à l'action sociale ont été répartis comme suit :

- Les crédits relatifs aux politiques de lutte contre les exclusions, de maintien à domicile des seniors et à destination des personnes en situation de handicap sont inscrits sur le budget du CCAS, les subventions versées aux associations étant sur le budget du CCAS ;
- Les crédits relatifs à la politique du logement, ainsi qu'aux autres actions menées par le service social sont inscrits sur le budget de la Ville (transport des enfants handicapés, logements sociaux,…).

A partir de 2021, la valorisation, sur le budget, des agents du service social travaillant dans le champ de compétence du CCAS est de :

| | |
|---|---|
| Responsable de la Vie sociale | 0,50 ETP * |
| Conseillère en économie sociale et familiale | 1 ETP * |
| 2 agents administratifs d'accueil / instruction des aides légales / navette | 1 ETP * |
| Agent chargé du maintien à domicile | 1 ETP * |
| Agent en charge du portage de repas | 1 ETP * |
| **Total** | **4,5 ETP** |

* ETP = équivalent temps plein

Enfin, cette démarche est finalisée par la valorisation sur le budget du CCAS de :

1- La mise à disposition partielle d'agents d'autres services de la ville (ressources humaines, Direction, Finances, informatique, accueil,…) évaluée à ce jour à **1,02 ETP,**

2-- des moyens matériels mis à disposition du CCAS (véhicule navette, véhicule du portage, fluides des locaux mis à disposition (Château Lorenz, pavillons Bld Galliéni et rue F. Faure, la Vie à Bry, courriers,…).

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Commune de Bry sur Marne avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention-cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune de Bry sur Marne pour participer au fonctionnement du CCAS. Cette convention recense donc les fonctions supports essentielles concernées par les concours apportés par la Commune au CCAS, et précise leur remboursement par le CCAS.

Cette convention-cadre comprend 2 annexes :

- L'annexe 1 regroupant les principaux moyens humains et matériels mis à disposition du CCAS par la ville ;
- L'annexe 2 retraçant la liste, la localisation et les caractéristiques des locaux mis à disposition par la Commune au profit du CCAS.

Les grandes lignes de cette convention-cadre sont les suivantes :

- refacturation des prestations réalisées par la Commune de Bry sur Marne pour le compte du CCAS.

Les charges liées au concours des directions supports de la Ville susmentionnées seront facturées au CCAS par la commune de Bry sur Marne. Néanmoins, certaines prestations pourront continuer d'être supportées par la Ville (locations immobilières, applications informatiques,...), compte tenu de ses compétences sur le sujet et des marchés en cours.

- une procédure de groupement de commande pourra être mise en œuvre au fur et à mesure des renouvellements des marchés de la Commune de Bry sur Marne.

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Si nécessaire, une procédure de groupement de commande pourra être mise en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes et au fur

et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Commune actuellement en cours de validité.
- la Commune de Bry sur Marne s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS. Ainsi, la subvention versée par la ville sur la section de fonctionnement est une subvention permettant l'équilibre Dépenses/Recettes. Seule la section de fonctionnement est concernée, le CCAS n'assurant pas d'opérations en investissement.

La convention-cadre sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante.

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention définit les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune de Bry sur Marne pour participer au fonctionnement du CCAS.
Cette convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Commune au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Elle comprend 2 annexes :

- L'annexe 1 regroupant les principaux moyens humains et matériels mis à disposition du CCAS par la ville ;
- L'annexe 2 retraçant la liste, la localisation et les caractéristiques des locaux mis à disposition par la Commune au profit du CCAS.

**Article 2 : Définition des fonctions support**

Outre le personnel travaillant dans le champ de compétence du CCAS, ce dernier bénéficie du soutien administratif, logistique et technique de la Commune pour l'exercice de ses missions. Ce soutien concerne les fonctions ci-après énumérées :

- Direction générale, secrétariat général, ressources Humaines, Finances et Comptabilité, Marchés publics et Juridique, Logistique – Informatique – Téléphonie, Accueil et courrier, Communication, Entretien des bâtiments,…
- Mise à disposition des bâtiments et véhicules, courriers émis, Vie à Bry, fluides,…

Le contenu précis de ces fonctions figure en annexe.

**Article 3 : Modalités financières de refacturation des fonctions support**

Les prestations des fonctions support ci-dessus énumérés sont assurées par la Commune, soit directement via ses services municipaux, soit dans le cadre de marchés publics.
Les modalités financières de refacturation de ces fonctions figurent en annexe de la présente convention.
Les crédits nécessaires à la refacturation de ces fonctions sont inscrits sur le budget du CCAS, aux chapitre et nature budgétaires correspondants.
Les charges à refacturer seront calculées par le service des Finances selon les modalités de calcul figurant en annexe et seront refacturées avant le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4 : Mise à disposition de locaux communaux**

La Commune met à la disposition du CCAS et de ses partenaires des locaux, dont la liste, la localisation et les caractéristiques figurent en annexe de la présente convention. Les locaux mis à disposition des partenaires associatifs font l'objet d'une convention tripartite entre la Commune et le partenaire concerné.

**Article 5 : Marchés publics et groupements de commandes**

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.
Une procédure de groupement de commande pourra être mise en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront communs, et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Commune actuellement en cours de validité. Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, soumises à validation de chacune des deux assemblées délibérantes.
Le groupement de commandes permettra ultérieurement d'intégrer la prise en charge par le CCAS des investissements.

**Article 6 : Subvention d'équilibre versée par la Commune au CCAS**

La Commune de Bry sur Marne s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS, sous la forme d'une subvention d'équilibre de la section de Fonctionnement. Le montant de cette subvention sera examiné lors de l'élaboration des budgets primitifs, menée de façon concomitante, en fonction des missions exercées par le CCAS et des autres financements dont il pourrait disposer.

**Article 7 : Durée et modalités de dénonciation de la convention**

Cette convention prend effet le 1er janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

**Article 8 : Modalités de suivi et de révision de la convention**

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle à l'occasion de la préparation du Budget.
Toute modification de la convention cadre et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature de chacun des deux parties et transmission au contrôle de légalité.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Bry-sur-Marne, en deux exemplaires originaux, le ……..

| | |
|---|---|
| Pour la commune de Bry sur Marne, | Pour le CCAS de Bry sur Marne, |
| Le Maire | La Vice-Présidente du CCAS |
| Charles ASLANGUL | Béatrice MAZZOCCHI |

**ANNEXE 1 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

**Moyens humains**

| Services concernés | Nb d'Equivalents Temps Plein (ETP) |
|---|---|
| Direction Générale et secrétariat général | 1% x 1 ETP Directeur Général des Services<br>20% x 1 ETP Directrice Générale Adjointe<br>3% x 1 ETP Secrétariat |
| Ressources humaines | 7% x 1 ETP |
| Finances / Comptabilité | 20% x 1 ETP |
| Informatique / téléphonie / logistique | 8% x 1 ETP |
| Accueil | 7% x 1 ETP |
| Fêtes et Animations | 1% x 1 ETP |
| Communication | 5% x 1ETP |
| Marchés publics / Juridique | 5% x 1 ETP |
| Agent d'entretien Château Lorenz / Mairie | 25% x 1 ETP |
| **Total** | **1,02 ETP** |

Moyens matériels

- Moyens matériels : 1 200 courriers sortants par an (papier, enveloppe, affranchissement et main d'œuvre) refacturés à 1,05 € pour 2021
- Vie à Bry (1% du coût d'une Vie à Bry)
- Flyers A5 recto/verso
- Fluides : gaz et eau des locaux mis à disposition
- Moyens matériels : mise à disposition de 2 véhicules : 1 véhicule pour le portage des repas (100% du coût en essence, location, entretien) et 1 véhicule navette Seniors (70% du coût en essence, entretien et réparations.

**ANNEXE 2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**✓ Locaux administratifs du CCAS**

| | |
|---|---|
| Désignation du local | Hôtel de Ville - Service de l'action sociale et des solidarités |
| Adresse | Hôtel de Ville - 1 Grande Rue Charles de Gaulle<br>94360 BRY SUR MARNE |
| Destination | Service de l'action sociale et des solidarités :<br>- CCAS<br>- Service social |
| Superficie | 99,60 m2 / 2 110 m2 (mairie) |

**✓ Château Lorenz**

| | |
|---|---|
| Désignation du local | Château Lorenz |
| Adresse | 11, avenue Georges Clémenceau<br>94360 BRY SUR MARNE |
| Destination | Locaux mis à disposition des associations :<br>- Bry Services Familles<br>- Rayon de Soleil Bryard |
| Superficie | Superficie totale : 704 m² (Bry Services Familles, Rayon de Soleil Bryard et Salle) |

**✓ Epicerie Solidaire « Le ColiBry »**

| | |
|---|---|
| Désignation du local | Annexe Bâtiment administratif – Rue F. Faure |
| Adresse | 5, rue Félix Faure<br>94360 BRY SUR MARNE |
| Destination | Locaux mis à disposition de l'association « Le ColiBry » (épicerie solidaire) |
| Superficie | Superficie (hors 1er étage) : 90 m² (Le ColiBry) / 200 m2 |

**Pavillon Bld Galliéni - Bry**

| | |
|---|---|
| Désignation du local | Pavillon avec jardin |
| Adresse | 44 Bld Galliéni<br>94360 BRY SUR MARNE |
| Destination | Locaux mis à disposition de l'association « La Croix Rouge Française » |
| Superficie | Superficie (hors chambre et salle de bain au 1er étage servant de logement d'urgence) : 90 m² / 200 m2 |

**Salle Debussy – Résidence Oriane - Bry**

| | |
|---|---|
| Désignation du local | Salle Debussy dans la Résidence Oriane |
| Adresse | 2 bis rue du Four<br>94360 BRY SUR MARNE |
| Destination | Locaux mis à disposition de l'association « APCE 94 » |
| Superficie | Superficie : 12 m2 |